



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 avril 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, 1^{er} adjoint.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marine Schinto, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Vanina Angelini-Buresi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Jacques Billard à Simone Guerrini, Dominique Carlotti à Aurélia Massei, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Christelle Combette à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Marie-Françoise Gaffory Fau à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Pierre Pugliesi, Basiliu Moretti à David Frau, Sébastien Deliperi à Caroline Corticchiato, Jean-François Casalta à Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Laurent Marcangeli, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Paul Mancini, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Stéphane Sbraggia, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210429-2021_127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2021

Affichage : 11/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 29 avril 2021

Délibération N° 2021/127

**Affectation des résultats du compte administratif de
l'exercice 2020 de la régie des parkings**

Monsieur Pierre Pugliesi expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2020 de la régie des Parkings fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 773 336.06 €

RECETTES : 2 903 929.64 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 1 130 593.58 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 670 604.56 €

RECETTES : 1 020 388.57 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : + 349 784.01 €.

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 1 480 377.59 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	+ 428 976.05	0.00	-79 192.04	+ 349 784.01
Fonctionnement	+ 1 241 039.18	0.00	-110 445.60	+ 1 130 593.58
Total	+ 1 670 015.23	0.00	- 189 637.64	+ 1 480 377.59

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 79 192.04
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 428 976.05
TOTAL	+ 349 784.01
RESTES A REALISER (DEPENSES)	136 551.96
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 136 551.96
RESULTAT	+ 213 232.05
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 110 445.60
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 1 241 039.18

Le compte administratif de la régie des Parkings fait apparaître pour l'exercice 2020 un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 130 593.58 € et un résultat excédentaire hors restes à réaliser de la section d'investissement de 349 784.01 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2020 du budget de la régie des Parkings.

Pour cela il convient d'inscrire au budget supplémentaire 2021:

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 1 130 593.58 €.
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de 349 784.01 €.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver et d'adopter l'affectation des résultats constatés du Compte Administratif de l'exercice 2020 de la régie des Parkings.

De reconnaître et de préciser la sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 avril 2021,
Considérant la nécessité d'approuver lors du vote du compte administratif les résultats définitifs et de les affecter,

APPROUVE ET ADOPTE

ARTICLE 1:

Le compte administratif 2020 de la régie des Parkings et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **1 130 593.58 €** est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »** la totalité soit la somme de : **1 130 593.58 €**.

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **349 784.01 €** est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 001 « excédent d'investissement reporté »** le montant de : **349 784.01 €**.

RECONNAIT ET PRECISE

La sincérité des restes à réaliser et qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2021.

VOTE

Par 35 voix pour, 5 abstention(s)

Abstention(s) : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

